

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du 25 février 2015 à 18h30**

L'an deux mille quinze, le 25 février, le Conseil Municipal de La Celle, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PAUL, Maire.

Présents : Messieurs Jacques PAUL / Jean RIGAUD / Jean François FOURCADE / Alain BŒUF / Pascal ROYER / Ludovic SIMON / Pascal NOEL  
Mesdames Fabienne DELAFOSSE / Ghislaine RAPUZZI /  
Marylène LOPEZ / Mme Charlotte BRUN / Anne Marie GRILLONE /  
Claudine KAUFFMANN /

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Odette DESMONTS pouvoir à Monsieur Jean François FOURCADE  
Monsieur Jérémy ANGELI pouvoir à Monsieur Alain BŒUF

Mr Jacques PAUL, le Maire ouvre la séance à 18h35

Secrétaire de séance : Madame Marylène LOPEZ

**Approbation du compte rendu de la séance du 28 janvier 2015**

Monsieur le Maire reprend les différents points abordés lors du dernier conseil municipal.

Mme GRILLONE refuse d'approuver ce compte rendu car elle n'a pas envoyé 3 pages mais moins de 3 pages et cela demandait seulement un copier-coller de la part du secrétaire de séance.

Mr NOEL fait une remarque par rapport à son vote par rapport à la délibération des tarifs municipaux 2015. Il a voté pour cette délibération car il pensait que le prix du repas à la cantine ne serait pas augmenté, après son intervention lors des débats sur cette hausse du prix du repas. Pensant que le tarif 2014 serait maintenu, il a voté pour l'ensemble des tarifs municipaux 2015. Il signale que la prochaine fois il sera plus vigilant.

Approuvé à l'unanimité

**N° 2015 – 07 : Autorisation au Maire à signer un avenant avec la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC) pour la gestion de son service d'assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration, le Maire et le délégataire ont repris les coûts de gestion de cette délégation de service public en tenant compte de la nouvelle station d'épuration.

Par contrat de Délégation enregistré en sous-préfecture de BRIGNOLES le 11 janvier 2011, la Commune de La Celle a confié la gestion de son service d'assainissement collectif à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC).

Le contrat initial d'une durée de 6 ans, doit être modifié par avenant suite à la construction d'une nouvelle station d'épuration.

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer au périmètre délégué, les nouveaux postes de relèvement et la nouvelle station d'épuration,
- De substituer dans la formule d'indexation de nouveaux indices des prix à ceux qui ne sont plus publiés,

- D'acter le montant des travaux réalisés par le Délégué depuis la prise d'effet du contrat et les engagements contractuels associés,
- De redéfinir les modalités de gestion du renouvellement jusqu'à l'échéance du contrat,
- D'intégrer les dispositions de la Réglementation « Construire sans détruire » dans la gestion du service.

L'article L 1411-6 du Code Général des Collectivités qui stipule que « tout projet d'avenant à une convention de délégation de Service Public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est soumis pour avis à la Commission visée à l'article L1411-5.

L'assemblée délibérante qui statue sur le projet est préalablement informée de cet avis » ;

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière sur le contrat initial de la présente délégation toutefois la commission de Délégation de Service Public (DSP) s'est réunie en date du 4 février 2015 et elle a émis un avis favorable.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 du contrat de Délégation de Service Public de l'assainissement avec la SEERC.

Dans l'avenant, les différents postes de l'ancien périmètre de la DSP et du nouveau périmètre sont détaillés et chiffrés postes par postes.

Dans le nouveau périmètre, le délégataire n'a plus de gestion des boues par contre, le faucardage des roseaux de la nouvelle station génère des coûts de travaux qui ont été intégrés dans cet avenant

La gestion des nouveaux postes de relevage est intégrée dans le nouveau périmètre.

L'équilibre financier est de 31 868 € entre ces deux périmètres.

Mme GRILLONE demande des précisions sur la station de relèvement de Garé.

Monsieur le Maire précise qu'en remplacement de travaux qui n'ont plus lieu d'être à la station d'épuration, de nouveaux travaux sont programmés au quartier de Garé. Cet aménagement des réseaux sur ce chemin correspond à l'équipement de cette zone devenue constructible lors de l'approbation du PLU en 2009.

Mme GRILLONE demande le nombre de constructions nouvelles qui vont être demandées suite à ces réseaux. Le nombre exact ne peut pas être déterminé, cela dépend de la volonté des propriétaires de ces parcelles.

Monsieur le Maire rappelle que ces constructions nouvelles devront s'acquitter de la taxe d'aménagement et de la taxe sur les terrains devenus constructibles.

Approuvé à l'unanimité

#### **N° 2015 – 08 : Association « Elan sportif campsois » - Autorisation au Maire à verser une aide exceptionnelle de 100 €**

Monsieur le Maire expose :

En 2011, un jumelage a été effectué entre l'association « sporting club cellois » et l'association « Elan sportif campsois », permettant ainsi aux enfants de La Celle d'effectuer tous leurs entraînements de football sur le stade de Camps la Source.

Un tournoi international de football dédié aux enfants âgés de 8 et 9 ans est programmé à Portiragnes (Hérault) du 14 mai au 16 mai 2015 inclus.

Pour permettre la participation à ce tournoi international, de tous les jeunes footballeurs du village inscrits dans le club « Elan sportif campsois », un parrainage exceptionnel de 100 € est sollicité.

La Commune de La Celle souhaitant contribuer à la prise en charge de frais liés à ce tournoi, Monsieur le Maire propose d'allouer une aide exceptionnelle de 100 € ;

Approuvé à l'unanimité

**N°2015 - 09 : Participation financière de la Commune de La Celle au profit de l'association des anciens Maires du Var**

Monsieur le Maire expose :

Le 23 juillet 2014, la Commune de La Celle a adhéré à l'Association des Anciens Maires et Adjoints du Var.

Cette Association intervient dans les écoles du Var, dans le cadre des nouvelles activités périscolaires. Par ailleurs, elle a mis en place diverses actions dans le domaine de la citoyenneté pour les scolaires.

La cotisation annuelle 2015 est de 120 €, cette somme permettant de mener à bien leurs missions.

Mr NOEL demande si cette association est intervenue dans l'école cette année. Monsieur le Maire répond par la négative car les membres de cette association ne sont pas nombreux et ils sont sollicités par toutes les écoles du département. Les instituteurs et la commune peuvent les solliciter soit dans le cadre du programme scolaire soit dans le cadre des activités périscolaires.

Approuvé à l'unanimité

**N°2015 - 10 : Autorisation au Maire à signer les conventions TIPI Régie avec la Direction Générale des Finances Publiques**

Monsieur le Maire expose :

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) a développé un service de paiement en ligne dénommé TIPI Régie (Titres Payables par Internet).

Ce dernier permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer avec leur carte bleue, par l'intermédiaire de son gestionnaire de télépaiement, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire.

L'accès se fait à partir du portail internet de la collectivité, la prise en charge et la gestion sécurisée des paiements par carte bancaire étant ensuite sous la responsabilité de la DGFIP.

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres mis en ligne et payés par carte bancaire sur Internet soient reconnus par le système d'information de notre collectivité et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif dans l'application Hélios.

Afin de pouvoir intégrer ce module, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP. Cette dernière a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI Régie et la DGFIP.

La collectivité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. (Soit à la date de la signature : 0,25 % du montant + 0,10 € par opération.).

La commune de La Celle souhaite adhérer au dispositif pour trois de ses régies :

- ✓ la régie cantine,
- ✓ la régie accueil collectif des mineurs,
- ✓ la régie des transports scolaires.

Le Conseil Municipal doit autoriser Monsieur le maire à signer les conventions et tous les autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme (convention, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place ce nouveau service).

Mr FOURCADE précise que ces paiements en ligne se feront à partir du site de la commune. Le site est à nouveau opérationnel depuis quelques jours et cette extension TIPI a été intégrée.

Approuvé à l'unanimité

### **N°2015 - 11 : Délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire pour ester en justice**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article L. 2122-22, 16° du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au Conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions.

Vu la délibération n°2014-20 du 8 avril 2014, qui précise les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre les intérêts de la Commune, pendant toute la durée de son mandat. Cette délégation concerne l'ensemble du contentieux de la Commune ; La présente délégation sera exercée par le suppléant du Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Enfin, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Cette délégation concerne l'ensemble du contentieux de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

### **N°2015 - 12 : Décision d'ester en justice dans l'affaire Madame Christine BOYER / Commune de La Celle**

Monsieur le Maire expose :

Depuis plus de 20 ans, la commune gère un bâtiment qui s'appelle « le four à cuire le pain » et pour lequel aucun impôt foncier n'a été payé depuis plusieurs années. Par ailleurs, la commune a construit trois logements et une salle communale pour les associations.

Monsieur le Maire a donc demandé au notaire de régulariser la situation de cette propriété. Après avoir fait des recherches, le notaire a proposé d'intégrer ce bien sans maître.

La commune a suivi la procédure indiquée par le notaire.

Une personne conteste cette intégration car elle considère que ce bien appartient à sa famille.

Une requête a été déposée par Madame Christine BOYER, et par laquelle elle conteste l'intégration par la Commune de La Celle, d'un bien sans maître dans son patrimoine et par laquelle elle sollicite du tribunal Administratif de Toulon :

L'invalidation de l'arrêté municipal n°2014-135, portant incorporation d'un bien sans maître et la restitution du bien aux héritiers.

Il convient d'assurer la défense de la Commune dans cette affaire. Conformément à la délibération n° 2015-11 du 25 février 2015 relative à la délégation d'attribution du Conseil municipal au Maire pour ester en justice, Monsieur le Maire propose d'ester en justice dans cette affaire.

La défense des intérêts de la Commune est confiée à SELARL Avocats GRIMALDI – MOLINA et associés, sise 2 place Félix Baret, 13006 Marseille.

Adopté à l'unanimité

### **Informations :**

#### **La convention de mise à disposition de la salle « sous crèche » entre la Commune de La Celle et le Conseil Général du Var pour les permanences des travailleurs sociaux.**

Mme Fabienne DELAFOSSE intervient Lors du dernier conseil municipal, le conseil général proposait de signer une convention à titre gratuit de la salle sous la crèche.

La commune avait proposé une participation de 50 € par mois pour les frais de mise à disposition de cette salle pour les permanences hebdomadaires des travailleurs sociaux, pour

couvrir les frais d'énergie, les frais téléphoniques, les frais d'entretien de la salle et la mise à disposition d'un photocopieur.

Le département refuse de s'acquitter de cette somme et ne conventionnera pas avec la commune. Mme DELAFOSSE est contrariée par cette décision car elle tenait à la tenue de ces permanences sur le village.

Le rallye 4L trophy : Mr FOURCADE donne des nouvelles de l'aventure de Kelly et Julia GRASSI qui est en cours. Elles ont pu distribuer les fournitures scolaires aux enfants du Maroc. Des photos circulent dans l'assemblée.

### **Questions diverses**

Mme GRILLONE s'interroge sur un appel d'offre d'effacement de réseaux électriques à La Celle. Monsieur le Maire rappelle que cette compétence a été transférée au SYMIELEC.

Mr NOEL demande l'état d'avancement du dossier des équipements sportifs pour les jeunes. Monsieur le Maire répond qu'une vingtaine de questionnaires ont été remis en mairie par les adolescents du village. Leur analyse est prévue la première semaine de mars 2015. Ensuite, la commission jeunesse se réunira pour discuter des résultats obtenus et des choix à opérer.

Mr NOEL est favorable à ce questionnement auprès des jeunes pour connaître leurs envies et/ou besoins.

Une personne du public est intervenue par rapport à l'entretien de la zone autour des séniories et sur le manque d'aménagement de cette zone

Pour l'entretien de cette zone autour des terrains de tennis et derrière l'école, le maire va demander aux agents des services techniques d'être plus vigilants et d'intervenir plus souvent pour nettoyer ces espaces.

Pour l'aménagement de cette aire derrière les écoles, la commune a sollicité une étude paysagère et d'aménagement auprès du CAUE. La semaine dernière, le maire a rencontré la paysagiste en charge de ce projet.

Enfin, les travaux pour la chaufferie ayant été achevés la semaine dernière, il était difficile de programmer l'aménagement de cet espace qui doit tenir compte des livraisons de pellets pour la chaudière. Dès la réception de l'étude en mairie, elle sera présentée en réunion et elle sera validée en conseil. Les agents communaux effectueront les travaux en régie.

Une autre question du public a été posée sur l'aménagement du quartier du Collet. Le Maire précise que cette étude d'aménagement prévoit 15 places de parking. Cette étude sera présentée lors d'une réunion de quartier. Suite à cette étude, la commune décidera des personnes autorisées à stationner sur ce plateau car celui-ci doit pouvoir rester accessibles aux services de secours.

Le cabinet médical a été inauguré vendredi 20 mars 2015.

Le dossier du permis de construire du pôle de maison de santé pluridisciplinaire va être déposé fin mars 2015, pour un démarrage des travaux au dernier trimestre 2015. Près de 18 mois de travaux sont planifiés.

Un agent communal a fait valoir ses droits à la retraite le 20 mars 2015.

Une personne du public aborde l'augmentation du prix du repas et demande quels sont les motifs de ce choix.

Monsieur le Maire rappelle que le service a un coût (augmentation du prix des denrées alimentaires, coût du personnel...) et que le prix du repas n'avait pas été augmenté l'année dernière.

Par ailleurs, les dotations de la commune vont baisser chaque année, et celle-ci doit faire attention à ses dépenses.

Le Maire lève la séance à 19h50

La secrétaire de séance